



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 26 Mars 2026 par Monsieur SEVA Antoine représentant de l'entreprise ETS SEVA sise 6 rue Paul Sabatier, ZI du Casque – 31270 Cugnaux- pour le compte de la société Orange, en vue d'être autorisée à occuper le domaine public Résidence Alain fournier à Mirande pour le retrait et l'implantation de nouveaux poteaux **du 13 Avril 2026 au 30 Juin 2026 inclus**.

ARRÊTE

Art.1er : L'entreprise ETS SEVA est autorisée à occuper le domaine public Résidence Alain fournier à Mirande pour le retrait et l'implantation de nouveaux poteaux **du 13 Avril 2026 au 30 Juin 2026 inclus**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : L'entreprise ETS SEVA est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, selon les besoins du chantier le trottoir et les places de stationnement sont réservés à l'entreprise ETS SEVA aux droits du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 30 Mars 2026

Le Maire,

NOTIFIÉ LE

30/03/26



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU 32300 MIRANDE – TEL : 05 62 66 52 87 – contact@mirande.fr

